

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'entreprise SOCEA vient de réaliser pour la Commune de Saint-Denis un collecteur d'eaux usées destiné à raccorder le secteur de la Petite Ile au Collecteur Frontal.

Les travaux se sont achevés le 3 novembre 1977, soit 33 jours après la fin du délai contractuel qui était de sept mois.

Le montant des pénalités qui ont été appliquées à l'entreprise pour ce retard est de 2 573,87 F.

La SOCEA sollicite une remise de ces pénalités pour les raisons suivantes :

- 1° - la quantité réelle de fouilles en terrain rocheux s'est avérée le double de celle prévue au marché initial, faute de sondage
- 2° - des travaux supplémentaires, dus à la présence non mentionnée au projet d'un collecteur d'eaux pluviales, ont été confiés à l'entreprise sans prolongation du délai contractuel. La durée de ces travaux exécutés en régie, peut être évaluée à 15 jours.

Je vous demande votre avis sur cette affaire.

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions de Finances et de Travaux Publics :

"Le premier argument (quantité de fouilles en terrain rocheux) n'étant pas très valable, seul le deuxième argument (travaux supplémentaires) peut être pris en compte.

En conséquence, les Commissions proposent une remise de 50 % des pénalités."

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix la proposition des Commissions qui consiste à accorder une remise de 50 % des pénalités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

vu
Pour le Maire et par délégation
le Directeur des Finances et
des Collectivités Sociales
signé Paul PASTOR

pour copie conforme
Saint-Denis le 14 février 1978.
le Chef de Bureau délégué
J. LACOSTE